



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles**

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Tél. : 04-75-66-50-00
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

DATE ET HEURE DE REMISE : 26/07/2026 à 13H30

DESTINATAIRES : Pour attribution : GGD- DDPN – DDT- DDETSPP - DSDEN – DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;
Pour information : Sous-préfectures - SDIS – ATMO.

PIECES-JOINTES : - Bulletin de vigilance ATMO du **26/07/2026 à 13H30** ((consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>))

REFERENCES : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2024-11-18-00003 du 18 novembre 2024 et ses annexes

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone Ouest Ardèche pour le polluant PM 10 , épisode de type combustion, au minimum pour les prochaines 24 heures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDPN** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DSDEN** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion évènement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour le Préfet,
L'agent d'astreinte,

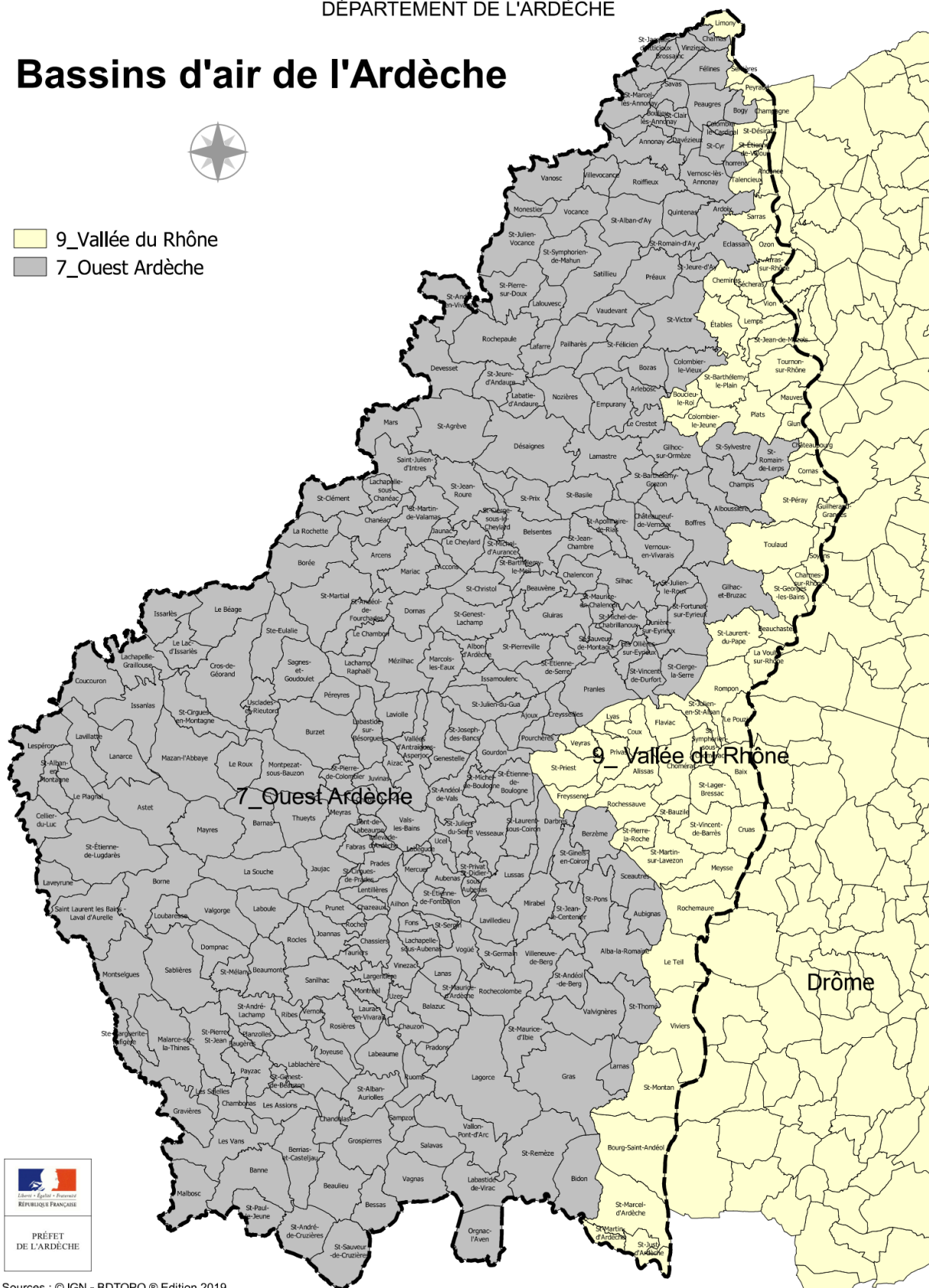
signé

Delphine FRANCOIS

Bassins d'air de l'Ardèche



- 9_Vallée du Rhône
- 7_Ouest Ardèche



Sources : © IGN - BDTOPO © Edition 2019
 Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
 Z:\SIG_travail_en_cours\SIH\SRDT\Zonespollution\Com_Zone_Pol.qgs

0 10 20 km

Version du 11/03/2020